

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du jeudi 30 juin 2022 à 20 heures

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, MALLEJAC Michel, BRIEZ Marine, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absentes excusées : COUEFFE Céline.

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN, DA VINHA Annabelle donne procuration à Martine VOUTZINOS, ESPLAT Virginie donne procuration à Michel MALLEJAC, GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, ARLET François donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick.

I. DECISIONS :

1. [Décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT – n° 2022-0004 – Marché travaux – Aménagement de l'espace de vie social - EVS - AVENANT N° 01 au marché N° 2019-01 - LOT 9 « AMENAGEMENTS INTERIEURS » - Entreprise SARL Au Fil des Bois](#)

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant n°01 au marché de travaux de base n° 2019-01 – lot 9 aménagement intérieur pour l'aménagement de l'espace de vie social EVS dont le titulaire du marché est l'entreprise SARL Au fil des bois pour le devis présenté par ladite entreprise.

L'avenant n°01 d'un montant de 3 240 € HT a pour objet une plus-value concernant la fourniture et pose d'une terrasse.

Ce dernier est retenu pour un montant de 3 240 € HT soit 3 888 € TTC.

2. [Décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT – n° 2022-0005 – Marché d'études – Modification simplifiée du PLU](#)

Considérant la consultation lancée pour une mission d'étude qui comporte 2 parties techniques successives : Projet de modification simplifiée et notification PPA – études et enquête publique et approbation – études et productions écrites – réunions techniques

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune

Considérant que la proposition d'honoraires présentée par le bureau d'études SARL PAYSAGES - 16 avenue Charles de Gaulle - Bâtiment n°8 à BALMA 31130 est la mieux disante.

L'offre du bureau PAYSAGES est retenue pour un montant d'honoraires de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.

II. PV :

1. [PV du 05.04.2022 – sans observations](#) - approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés
2. [PV du 12.04.2022 – sans observations](#) – approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés
3. [PV du 03.05.2022 – sans observations](#) – approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

III. FINANCES :

1. [Transfert de propriété à la commune du radar pédagogique posé par le SDEHG en 2018 – délibération n°2022-0031 :](#)

En 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 01 (un) sur le territoire de la commune, et que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG. A l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce radar à la commune, autorité compétente dans ce domaine. Ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce radar à la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar implanté par le SDEHG à Lafitte-Vigordane route de Carbonne, et à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

2. [Passage à la nomenclature M57 – délibération n°2022-0032 :](#)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au plus tard au 1er janvier 2024. La commune de LAFITTE-VIGORDANE, après avis favorable du comptable, a la possibilité d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée dès janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de LAFITTE-VIGORDANE, et de son budget CCAS et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

IV. R.H. :

1. Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG31 - délibération n°2022-0033 :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par 1 médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

Pour les différentes catégories de médiation, le CDG 31 a fixé un tarif de : 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion et 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Le Conseil Municipal considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations délibère et décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer à la mission de médiation du CDG 31. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de : 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion et 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin. Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 ainsi que tous les actes y afférents.

V. ADMINISTRATION GENERALE :

1. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants - délibération n°2022-0034 :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lafitte-Vigordane afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (panneaux d'informations devant la mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2. Télétransmission des actes au contrôle de légalité – application @actes - délibération n°2022-0035 :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Après consultation de la liste des prestataires, Madame le Maire propose l'utilisation de la plateforme ACTES, via le dispositif présenté par BL ECHANGES SECURISES, la commune étant déjà pourvu d'autres logiciels de cette société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de choisir pour ce faire, le dispositif BL ECHANGES SECURISES commercialisé par la société BERGER – LEVRAULT et d'autoriser le maire (ou son représentant) à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

VI. URBANISME :

1. Convention ADS 2022 - délibération n°2022-0036 :

Depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme. La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Madame le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020. Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties. Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol, et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU - délibération n°2022-0037 :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 ayant approuvé le PLU
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2022 n°2022-0030 ayant décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU
- Vu l'arrêté du Maire en date du 04 mai 2022 n°2022-0049 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU

Madame le maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU :

- Ajuster les principes d'aménagement et de composition urbaine de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de « Danville et le Vigné », notamment afin de revoir les principes d'organisation viaire et des déplacements, et assouplir ponctuellement le règlement écrit pour ces secteurs,
- Assouplir les règles d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, inscrits au règlement des zones U et AU.

Madame le maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Lafitte-Vigordane du 12 septembre au 12 octobre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet <http://www.lafitte-vigordane.fr>
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;

- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le Maire à l'adresse suivante – Mairie de Lafitte-Vigordane 1 place du Village 31390 Lafitte-Vigordane ou par courrier électronique à l'adresse suivante lafitte-vigordane@wanadoo.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

Que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Lafitte-Vigordane, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet <http://www.lafitte-vigordane.fr>

Qu'à l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal, qui en délibèrera, le bilan de celle-ci ;

Que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et des bilans de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

VII. INFORMATIONS – Informations et retour commissions diverses.

MJC – ouverture centre de loisirs sur Lafitte

Actuellement les mercredis, les enfants de l'école et de Peyssies sont accueillis le matin jusqu'à 12h30 sur l'ALAE puis sont transportés en navette vers le centre de loisirs de St-Elix-le-Château, moyennant le paiement supplémentaire de 3€ par enfant. A partir de la rentrée, le centre de loisirs sur Carbonne ne sera plus ouvert le mercredi matin.

La MJC propose à la commune d'ouvrir le centre de loisirs de Lafitte toute la journée, ce qui permettrait principalement aux enfants de rester sur le centre sans nécessiter un transport et de réduire la facture pour les familles.

Cela entrainerait les changements suivants :

- ✓ Accueil possible des enfants de Marquefave dès le matin (en attente)
- ✓ Accueil des enfants de Salles et St Julien à partir de 12h
- ✓ Suppression de la navette vers St-Elix-le-Château
- ✓ Utilisations des locaux ALAE + dortoir + cuisine + salle de restauration + cour
- ✓ Réchauffé des repas dans la cantine.

Après discussion le CM est favorable à l'installation du centre de loisirs au groupe scolaire à compter de septembre 2022.

Parking commerces :

- ✓ Lancement traversée piétonne sur RD626B face aux commerces (amendes de police) - validé
- ✓ Epicerie pose d'un store à prévoir – validé
- ✓ Installation d'un point chaud – info
- ✓ Mise en place d'une vanne dans le puits pour arroser les parties qui ne sont pas enterrées - validé
- ✓ Enlèvement panneaux publicitaires devant l'hôtel à insectes -validé
- ✓ Prise chez Céline (branchement boucher, éclairage de Noël etc ...) – la prise existe déjà au coffret

Inauguration :

- ✓ Panneaux photovoltaïques – VALOREM – vendredi 23 septembre 2022
- ✓ Maison des associations – A voir pour le 12 octobre 2022 ou à reporter
- ✓ Commerces – A voir pour le 16 septembre 2022 ou à reporter

- **Repas** : Elus-personnel prévu le 07 juillet 2022 au restaurant Chez Louloute

- **Fête locale** : point sur la fête du 15.08.2022

- **Location petite salle** : à reporter

Séance levée à 22 heures